

Méthodologie d'évaluation – certification Ecolabel Chaîne de commercialisation



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Si vous êtes un opérateur de commercialisation et que vous souhaitez être certifié "Ecolabel Pêche Durable – Chaîne de commercialisation", l'Organisme Certificateur procède à l'évaluation de l'opérateur de commercialisation, c'est-à-dire :

- L'unité de commercialisation (ex : siège d'une entreprise multisites)
- Chacun ou partie (selon les règles d'échantillonnage prédéfinies dans le Plan Contrôle Cadre de l'Ecolabel Pêche durable) des membres faisant partie du scope de certification

Au cours de l'audit initial ainsi que qu'au cours des audits de suivi externes annuels, pour qu'un opérateur de commercialisation puisse être certifié, il existe 3 cas :

- **CAS 1 : Une absence de non-conformité**
- **CAS 2 :**

Non-conformité mineure	Plan d'actions correctives partagé sous 15 jours avec l'Organisme Certificateur après le constat de la non-conformité et la non-conformité devra être résolue avant le prochain audit annuel
Non-conformité majeure	Plan d'actions correctives partagé sous 15 jours avec l'Organisme Certificateur et vérification de la mise en place des actions correctives qui doivent être effectives sous 3 mois suivant le constat de la non-conformité
Non-conformité grave	Plan d'actions correctives partagé sous 15 jours avec l'Organisme Certificateur et vérification de la mise en place des actions correctives qui doivent être effectives sous 1 mois suivant le constat de la non-conformité

Remarque : tous les critères seront audités. Tout critère obligatoire non audité, et noté comme « Non vu », devra être justifié.

Remarque : Dans le cas des organisations multisites, les non-conformités détectées sur les sites sont attribuées au siège qui assure l'analyse des causes, l'analyse de l'étendue (afin de déterminer si d'autres sites peuvent être affectés), la proposition d'actions correctives (dans le respect des délais préétablis selon la gravité) et la vérification de l'efficacité.

Remarque : Dans le cas d'une certification d'un groupe qui comporte n unités, la règle de gestion énoncée précédemment s'applique également ici :

- *Si une non-conformité est détectée au niveau d'une unité, qu'elle provient de cette unité (non-conformité absente en amont) et qu'elle n'a pas d'impact sur les autres unités qui sont contrôlées conformes, seule l'unité concernée sera sanctionnée.*
- *Si une non-conformité est détectée en amont de plusieurs unités ou si une non-conformité détectée au niveau d'une unité peut avoir un impact sur d'autres unités, toutes les unités concernées seront sanctionnées.*